

Arrêté du 26/04/99 pris en application de l'article R. 237-1 du code du travail et portant adaptation de certaines règles de sécurité applicables aux opérations de chargement et de déchargement effectuées par une entreprise extérieure

Ce protocole de sécurité est établi entre :

L'ENTREPRISE D'ACCUEIL : SOSTMEIER Garonor Bâtiment 13, cellules P et Q BP 473 93618 AULNAY-SOUS-BOIS (France) <i>représentée par M. VERDIER, Directeur</i>	L'ENTREPRISE DE TRANSPORT :
Il concerne les opérations suivantes :	
Nature de l'opération : <input type="checkbox"/> CHARGEMENT <input type="checkbox"/> DECHARGEMENT	
Opération répétitive : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Date et référence de l'opération :	
Type de véhicule : <input type="checkbox"/> Véhicule léger <input type="checkbox"/> Poids lourd	
Aménagement du PL : <input type="checkbox"/> Caisse <input type="checkbox"/> Bâche <input type="checkbox"/> Carrissé <input type="checkbox"/> Autre (préciser)	
Equipement du PL : <input type="checkbox"/> Hayon <input type="checkbox"/> Autre (préciser)	
Conditionnement de la marchandise :	
<input type="checkbox"/> Vrac <input type="checkbox"/> Palettes	
<input type="checkbox"/> Autre (préciser)	
Nature de la marchandise :	

A RENSEIGNER PAR LE TRANSPORTEUR

**CONSIGNES EN CAS D'INCENDIE**

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- Donner l'alerte
- Alarme avec son modulué = ordre d'évacuation
- Si possible et sans prendre aucun risque :
 - Eloignez votre véhicule du quai
 - Utilisez les extincteurs ou RIA à proximité des portes de quai
- Evacuer : regagner le point de rassemblement
- Rester à l'extérieur des bâtiments

CONSIGNES EN CAS D'ACCIDENT

1. **PROTEGER** la victime pour éviter un sur-accident
2. **ALERTE** les secours : **pompiers 18, police 17, SAMU 15**
3. **SECOURIR**
4. Par la suite prévenir une personne du site d'accueil.

CONSIGNES TRANSPORT

- Maîtrise des accès au site : le conducteur s'enregistre dans le registre prévu à cet effet
- Seuls les chargements ou déchargements annoncés/planifiés au préalable sont autorisés
- Les véhicules doivent être conformes :
 - o à la réglementation française en vigueur (contrôle technique...)
 - o aux exigences spécifiées dans le contrat de transport
- Le transport et la manutention des produits classés dangereux doivent être faits en conformité à la réglementation en vigueur et au règlement intérieur du site
- Interdiction à toute personne d'assister la manœuvre par le quai ou l'arrière du camion
- **Obligations au conducteur :**
 - o de vérifier la bonne mise à quai, la stabilité et le calage du véhicule (cales et béquilles)
 - o d'assister au chargement
 - o de vérifier le bon arrimage de la marchandise dans le camion (stabilité chargement)
 - o de renseigner les documents de transport
 - o s'assurer que les opérations de chargement ou de déchargement sont totalement terminées avant de démarrer
 - o signaler toute anomalie (colis suspect, fraude douanière...) ainsi que tout incident à une personne du site d'accueil SOSTMEIER

LE CONDUCTEUR EST RESPONSABLE DE SON CHARGEMENT ET DE SON VEHICULE

- **Interdictions au conducteur :**
 - o de circuler sur le site les portes et/ou le hayon ouverts
 - o de présence dans les bâtiments en dehors des zones « d'accueil conducteur », des zones piétonnes permettant d'assister au chargement, des toilettes
 - o de présence des chauffeurs dans la zone de manœuvre chariot
- Quais manœuvrés uniquement par le personnel SOSTMEIER
- Déplacement des marchandises à l'intérieur des locaux réalisé exclusivement par le personnel SOSTMEIER, chargement/déchargement selon les règles du contrat type général.
- Chargement/ déchargement réalisé uniquement par le personnel SOSTMEIER

VOIR EGALEMENT LES CONSIGNES EN PAGE SUIVANTE**SIGNATURES DES ENTREPRISES**

(Signature par des personnes ayant la délégation de pouvoir en matière de sécurité)

Pour l'entreprise d'accueil : SOSTMEIER

Pour l'entreprise de transport :

Nom : C. RECHER

Nom :

Fonction : Resp. Sécurité

Fonction :

Date : 07/09/2011

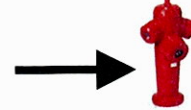
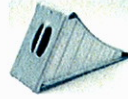
Date :

Signature :

Signature :

Plan et consignes sur site

- Limitation de vitesse : 30km/h
- Port de chaussures de sécurité obligatoire sur le site
- Interdiction de fumer sur tous les lieux couverts du site
- Calage du véhicule lorsqu'il est à quai
- Stationnement interdit devant les poteaux incendie
- Circulation double sens sur toutes les voies de circulation de Garonor
- Accueil chauffeurs : au niveau du bureau de quai à l'entrée Q



Consignes dans les bâtiments :

- Accès interdit au dépôt (zone de stockage) pour les conducteurs
- Interdiction de passer par les portes de quais pour entrer/ sortir du bâtiment
- Priorité aux appareils de manutention



Légende :

- Quai
- Entrée pour accéder au bâtiment 13
- Localisation bâtiment 13

